



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 4109

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le cas des personnes ayant commence tres tot leur carriere professionnelle et arrivant au terme de la periode legale de cotisations ayant l'age de la retraite et qui continuent leur carriere professionnelle jusqu'a soixante ans, souvent dans des conditions de sante preciaire. Il lui indique par ailleurs que ces personnes, souvent employees a des taches difficiles, font l'objet d'accidents et de maladies dues a leur travail qui entravent d'autant leur capacite de travailler. Il lui demande s'il est possible de connaitre le nombre de salaries concernes par ce prolongement de carriere au-dela de la duree legale de cotisation. Il souhaite par ailleurs savoir s'il peut etre envisageable de proposer a ces salaries un depart a la retraite a la carte, a savoir, a leur demande, a l'issue de la periode legale de cotisation, pouvant ainsi, le cas echeant, reduire, d'une part, les charges pesant sur la securite sociale et, d'autre part, eventuellement liberer des postes de travail.

Texte de la réponse

Le principe selon lequel tout salarie totalisant plus de 150 trimestres de cotisations a l'assurance vieillesse pourrait avoir la possibilite de solliciter sa retraite avant l'age de soixante ans peut sembler legitime, compte tenu de la situation de l'emploi. A l'issue de la concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement avait envisage cette mesure, faisant proceder a des etudes sur ce sujet. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, etait incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. En outre, le depart avant soixante ans, s'il etait autorise, ne vaudrait que pour les regimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se determiner sur cette mesure pour les regimes complementaires. Pour ces raisons, il n'est pas envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie, le redressement de notre systeme de protection sociale et du regime des retraites, de maniere a en assurer la perennisation, constituant aujourd'hui un imperatif pour le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4109

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2058

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3169